Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-102-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Syndicat Centre Hérault

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Convention de mise à disposition
Vaisselle réutilisable

Entre le Syndicat Centre Hérault (SCH),

Domicilié : route de Canet, 34800 Aspiran et représenté par Monsieur Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président.

Et l'emprunteur :

Mme, M. (NOM Prénom).....

Agissant en qualité de

Pour l'entité :

Domiciliée :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

N° Siret :

L'intégralité des champs doit être remplie pour que l'emprunt soit validé.

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de sa mission de prévention et de tri des déchets met à disposition des organisateurs de manifestation **de la vaisselle réutilisable**.

Ces équipements ont été financés par le programme LEADER Européen.

La Ressourcerie Cœur d'Hérault est en charge de remettre le matériel et de le récupérer afin de procéder au lavage et à l'hygiénisation de celui-ci.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-102-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

1 _ Objet de la convention

Le Syndicat Centre Hérault et l'emprunteur établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour de la vaisselle mise à disposition lors de l'événement :

- *Nom et type de l'évènement :*
- *Date de l'évènement :*
- *Lieu de l'évènement :.....*

Par la présente convention, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

2 _ Engagements du SCH

Pour toute la durée de la manifestation, le Syndicat Centre Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition, par le biais de la Ressourcerie Cœur d'Hérault :
 - ____ gobelets réutilisables 30CL
 - ____ gobelets réutilisables 12CL (verre à café)
 - ____ verres à vin réutilisables INAO (verre à pied)
 - ____ assiettes carrées réutilisables
 - ____ carafes réutilisables (volume utile 1L)
 - ____ fourchettes réutilisables
 - ____ couteaux réutilisables
 - ____ cuillers à café réutilisables
 - ____ cuillers à soupe réutilisables

- À noter que, si les quantités réellement empruntées ne sont pas celles-ci-dessus, le bordereau de retrait et retour rempli entre l'emprunteur et la Ressourcerie fera foi.
- Missionner la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour la remise du kit dès réception de la présente convention, d'une copie d'un document d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'emprunteur.
- Remettre à l'emprunteur de la vaisselle hygiénisée, par la Ressourcerie Cœur d'Hérault, entre chaque prêt, selon un protocole de lavage strict. Le Syndicat Centre Hérault ne peut donc être tenu responsable en cas de problème de santé.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-102-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

3 _ Engagements de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à :

Avant la manifestation :

- Transmettre la présente convention, une copie d'un document d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois afin de valider la demande ;
- Venir récupérer les équipements à la Ressourcerie Cœur d'Hérault ZAC La Garrigue , rue des Chênes verts à Saint André de Sangonis, après avoir défini un jour et un horaire de retrait avec celle-ci ;
- Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion de la vaisselle réutilisable, à la prévention des déchets, à la bonne mise en place des informations concernant l'emprunt de la vaisselle réutilisable ;
- Nommer un référent déchet sur l'évènement :

NOM Prénom du référent :

Coordonnées téléphoniques :

Le jour de la manifestation :

- Communiquer et informer le public sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable ;
- Mettre en place une consigne pour le prêt de la vaisselle réutilisable et inciter au maximum au retour des différents éléments.

Après la manifestation :

- Récupérer l'ensemble des équipements et en assurer la remise en propreté (cf. article 5).
- Restituer, dès que possible après la date de fin d'utilisation, l'intégralité des éléments de vaisselle ainsi que les caisses de rangement en bon état, à la Ressourcerie Cœur d'Hérault – sur prise de rendez-vous. *Merci de prévoir un temps pour recompter les éléments avec le personnel de la Ressourcerie.*

4 _ Communication :

Pour assurer la promotion de cette action de prévention, garantir le retour de la vaisselle réutilisable, le Syndicat Centre Hérault préconise de communiquer sur les enjeux de la démarche auprès du personnel et du public accueilli lors de la manifestation et de mettre en place une consigne. Des affiches et des annonces micros peuvent venir relayer le message de prévention pour favoriser le retour de la vaisselle.

À ce titre le Syndicat Centre Hérault met à votre disposition des affiches de communication téléchargeables sur son site internet.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-102-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

5 _ Nettoyage :

L'emprunteur prend en charge le lavage de l'ensemble de la vaisselle et des caisses de rangement (sous peine de facturation applicable, cf. article 6).

- Après l'évènement, laver la vaisselle, en utilisant de l'eau chaude.

Pour laver la vaisselle, si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser un lave-vaisselle : les éléments résistent aux hautes températures de lavage.

- Laisser sécher la vaisselle à l'air libre avant empilement et rangement : ne pas les laisser humides.

Dans le cadre de notre mission de prévention, nous vous invitons à utiliser des produits naturels ou éco-labellisés.

6 _Conditions tarifaires :

Coût du service de mise à disposition :

La mise à disposition des éléments est **gratuite**.

Coût de la perte ou de la dégradation :

En cas de perte, de casse, de dégradation ou de non-nettoyage des éléments de vaisselle, une facturation sera appliquée à compter de 15 € :

- 1 € par élément perdu, cassé, dégradé ou non nettoyé pour les gobelets, verres, assiettes et carafes ;
- 0,50 € par élément perdu, cassé, dégradé ou non nettoyé pour les couverts (fourchettes, couteaux et cuillers).

En cas de perte ou de dégradation d'une caisse de rangement, le Syndicat Centre Hérault facturera à l'emprunteur 20 € par caisse.

Règlement :

Dans le semestre qui suit la manifestation, le service comptabilité du SCH établira, le cas échéant, une facture correspondant aux pertes, casses, dégradations et non-nettoyages des éléments empruntés.

Cette facture est envoyée par courrier et est à régler au **Trésor public.**

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-102-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

7 _ Litiges :

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

A, le

Oliver BERNARDI

Le Président du Syndicat
Centre Hérault

L'emprunteur

Nom, Prénom, Signature